



## REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

### ÉCOLE JEANNE D'ARC MERMOZ

L'École Jeanne d'Arc Mermoz est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique diocésain et national. À ce titre, elle propose une formation intellectuelle, humaine et spirituelle, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion des familles :

- Au projet éducatif,
- Au présent règlement intérieur,
- Aux orientations pédagogiques et pastorales de l'école.

Notre règlement intérieur a pour but de garantir le bon fonctionnement de la vie scolaire dans un esprit de justice, de respect mutuel, de responsabilisation et de dialogue.

#### **1. Vie scolaire et cadre éducatif**

Les élèves s'engagent à :

- Respecter tous les adultes et leurs camarades
- Utiliser un langage correct (pas d'insultes, pas de moqueries)
- Suivre les consignes données
- Prendre soin du matériel scolaire et des locaux
- Adopter un comportement respectueux dans tous les espaces : classe, cour, toilettes, cantine

Les adultes de l'école s'engagent à :

- Donner l'exemple dans leur comportement et leur langage
- Accompagner les élèves avec exigence et bienveillance
- Travailler en lien avec les familles dans un climat de confiance et de dialogue

L'école met en place des sanctions éducatives, visant la réflexion et la réparation. Elles sont graduées et toujours expliquées à l'enfant. *(Un tableau récapitulatif des sanctions par situation est disponible en annexe)*

Principes :

- Dialogue et explication de la faute
- Réparation quand c'est possible
- Information des parents selon la gravité
- Maintien de l'enfant dans un cadre sécurisant et éducatif

Les retenues, mesures éducatives pouvant être prononcées en cas de manquement au règlement, se déroulent **le lundi matin de 7h45 à 8h30** et **le vendredi de 17h00 à 17h45**. Les retenues constituent une mesure éducative destinée à permettre à l'élève de réfléchir à son comportement, réparer si nécessaire les conséquences de ses actes et réinvestir les règles de vie collective.

En cas de situation grave (violence, atteinte à la sécurité), une réunion tripartite pourra être organisée. Une exclusion temporaire ou une rupture de convention de scolarisation pourra être décidée si nécessaire. Toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement, qu'elle se produise dans l'établissement, sur les réseaux sociaux ou en dehors du temps scolaire lorsqu'elle a des répercussions sur la vie de l'école, fera l'objet d'un traitement spécifique conformément aux protocoles de l'Éducation nationale et au programme PHARE. L'établissement pourra mettre en œuvre toute mesure éducative, disciplinaire ou de protection nécessaire.

## **2. Vie quotidienne et collective**

Repas et cantine :

- La demi-pension est un service facultatif. Aucun changement d'inscription ne sera possible en cours de trimestre. L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service.
- Les enfants respectent le cadre calme de la restauration.
- Pas de distribution d'aliments personnels sans accord médical.

Tenue vestimentaire :

- Port du tablier obligatoire.
- Vêtements simples, propres, sans signes ostentatoires ou provocateurs.
- Tenue d'E.P.S. avec tee-shirt JDA obligatoire aux jours prévus.

Objets personnels :

- Les téléphones et objets connectés sont interdits (confiscation).
- Pas de bijoux, argent, objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Cours et jeux :

- Les élèves respectent les règles propres aux différents espaces de la cour de récréation ainsi que les jeux autorisés par l'équipe éducative.
- Tout jeu ou objet générant un risque pour la sécurité ou perturbant le climat scolaire pourra être interdit à tout moment.
- Les cartes à collectionner, objets destinés aux échanges, au troc ou à la revente ainsi que les jouets personnels sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique.

## **3. Horaires et organisation**

Accueil du matin : 8h20

Entrée en classe : 8h30

Sortie : 12h00 et 16h45

Garderie du matin : 7h35 à 8h10

Garderie du soir : 16h45 à 17h45

Le secrétariat est fermé au public et non joignable entre 12h30 et 13h30. Pour toute situation urgente survenant sur ce créneau, le week-end ou durant les vacances scolaires, un courriel peut être adressé à l'établissement en précisant « URGENT » dans l'objet.

## **4. Assiduité – absences – retards**

Toute absence doit être signalée au secrétariat avant 8h30 via École Directe (copie à l'enseignant). Un certificat médical est exigé au-delà de 4 jours d'absence.

Les absences répétées ou injustifiées pourront être signalées aux services académiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'école ne peut accepter un élève en retard sans information préalable. Sauf situation particulière validée par l'établissement (PAI, suivi médical ou paramédical), les élèves ne peuvent quitter ou rejoindre l'école en cours de demi-journée.

## **5. Sécurité**

Les élèves quittent l'établissement uniquement avec une personne autorisée.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 peuvent sortir seuls uniquement sur décharge écrite signée des parents.

Aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun véhicule motorisé ne peut pénétrer dans l'établissement sans autorisation.

En cas d'accident, l'établissement prend les mesures nécessaires et prévient la famille. Un transfert vers un établissement hospitalier peut être effectué si la situation l'exige.

L'assurance scolaire est obligatoire. Une attestation de responsabilité civile et individuelle accident doit être fournie chaque année.

## **6. Santé et hygiène**

Aucun médicament ne doit être introduit à l'école sans protocole validé (PAI). Les familles doivent informer l'établissement de toute pathologie nécessitant un suivi particulier.

Les sanitaires sont exclusivement destinés aux besoins d'hygiène. Les élèves s'engagent à respecter les lieux, le matériel mis à disposition, l'hygiène, le calme et l'intimité de chacun. Toute dégradation volontaire, utilisation inappropriée ou non-respect répété des règles de vie dans les sanitaires pourra faire l'objet d'une mesure éducative, d'une réparation ou d'une facturation aux familles.

## **7. Sorties scolaires et accompagnateurs**

Une charte du parent accompagnateur a été élaborée. Tout parent participant s'engage à la signer et à la respecter.

Les sorties scolaires s'inscrivent dans les enseignements et le projet pédagogique de la classe ; leur participation est donc obligatoire pour tous les élèves, conformément aux directives de l'Éducation nationale (BO n°31 du 29 août 2024).

## **8. Relation famille / école**

Les familles s'engagent à consulter régulièrement les outils de communication de l'établissement (École Directe, Klassly, courriels) afin de prendre connaissance des informations transmises.

À l'école Jeanne d'Arc, nous encourageons le dialogue bienveillant pour résoudre les situations difficiles. Voici les interlocuteurs à privilégier selon la nature de votre question ou souci :

- L'enseignant(e) de la classe : Premier contact pour tout ce qui concerne la scolarité, le comportement ou la vie en classe de votre enfant.
- La cheffe d'établissement (Mme Leneveu) : À contacter pour des situations complexes, récurrentes ou sensibles qui n'ont pas pu être résolues avec l'enseignant, ou pour toute demande d'ordre pédagogique ou éducatif global.
- Le secrétariat : Pour les justificatifs d'absence, certificats, informations administratives ou organisationnelles (horaires, activités, rendez-vous...).
- Le service comptabilité : Pour les questions concernant les factures, règlements, prélèvements ou inscriptions.
- Les parents délégués-correspondants : Relais entre les familles et l'école pour transmettre des remarques générales ou collectives concernant la vie scolaire ou les projets communs.
- L'APEL (association des parents d'élèves) : Interlocuteur pour participer à la vie de l'école, s'engager dans les actions collectives, ou soutenir les projets éducatifs et pastoraux.

En cas de doute, n'hésitez pas à poser la question au secrétariat qui vous orientera vers la bonne personne.

Un bon climat de confiance repose sur des échanges respectueux et bien ciblés.

Les échanges entre les familles et les membres de la communauté éducative doivent se dérouler dans un climat de respect mutuel. Aucun comportement agressif, menaçant, diffamatoire ou injurieux envers un élève, une famille, un enseignant, un salarié ou un bénévole de l'établissement ne sera toléré. L'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée en cas de manquement à cette obligation.

## **9. Réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux ne constituent pas un moyen officiel de communication avec l'établissement.

Les échanges privés, courriels, photographies, vidéos ou documents concernant l'école ne peuvent être diffusés publiquement sans l'accord des personnes concernées. Toute publication portant atteinte à l'image, à la réputation ou à la sécurité d'un membre de la communauté éducative pourra donner lieu à des démarches appropriées.

## **10. Photos et droit à l'image**

Les prises de vue réalisées dans le cadre scolaire sont soumises aux autorisations signées par les responsables légaux. Les familles s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou tout autre support public des photographies ou vidéos sur lesquelles apparaissent d'autres élèves ou membres du personnel sans leur accord préalable. Les autorisations de droit à l'image distinguent les supports internes sécurisés de l'établissement (Klassly, École Directe, affichages internes) des supports de communication publics (site internet, réseaux sociaux institutionnels, presse).

## **11. Information et liberté de conscience**

L'établissement, en cohérence avec son caractère propre catholique, propose aux élèves des temps de prière, des célébrations, des messes ainsi qu'un enseignement religieux. Les familles sont informées en amont de l'organisation de ces temps.

Conformément au principe de liberté de conscience garanti par l'article L.442-1 du Code de l'éducation, la participation à l'enseignement religieux et aux célébrations demeure facultative. Les responsables légaux peuvent, s'ils le souhaitent, en demander la dispense par écrit, sans que cela ne puisse entraîner aucune conséquence sur la scolarité de l'élève.

## **12. Réinscription**

L'inscription dans l'établissement constitue un engagement réciproque entre la famille et l'école. Le non-respect grave ou répété du présent règlement, du projet éducatif ou des engagements pris lors de l'inscription pourra conduire l'établissement à réexaminer la poursuite de la scolarisation ou la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

## **13. Annexe pratique**

- Tableau des sanctions et réparations

Le présent règlement a été adopté en concertation avec l'équipe éducative et le conseil d'établissement. Il peut être révisé annuellement. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Signatures obligatoires**

Responsable légal (1),

Lu et approuvé,

Date : .....

Responsable légal (2),

Lu et approuvé,

Date : .....

## Annexe – Tableau des sanctions et réparations éducatives

Ce tableau a été élaboré en équipe et validé en Conseil d'établissement. Il vise à clarifier les conséquences possibles de certains comportements inappropriés. Ces sanctions sont éducatives, graduées et réparatrices : elles ne visent pas à punir, mais à aider l'élève à prendre conscience de ses actes et à progresser dans le respect du cadre scolaire.

| Comportement problématique                        | Réaction éducative / sanction possible                                                       | Objectif de la mesure                                      |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Retards répétés                                   | Avertissement / accueil dans une autre classe / RDV avec les parents                         | Responsabiliser l'élève et sa famille sur les horaires     |
| Absence injustifiée ou non signalée               | Appel à la famille / signalement à l'Inspection Académique si répété                         | Assurer la sécurité et le suivi de l'élève                 |
| Manque de matériel                                | Observation / rappel / information aux parents                                               | Encourager l'autonomie et la préparation au travail        |
| Manque de respect envers un adulte                | Avertissement / fiche de réflexion / RDV avec la direction                                   | Restaurer la relation d'autorité et de confiance           |
| Non-respect des consignes dans la cour            | Isolement temporaire / travail écrit/dialogue / exclusion de jeu                             | Garantir un climat serein et sécurisé                      |
| Détérioration volontaire de matériel ou d'espaces | Réparation / remboursement / excuse                                                          | Faire prendre conscience de la valeur des biens communs    |
| Propos déplacés / moqueries / violences verbales  | Avertissement / excuse / fiche de réflexion / exclusion temporaire/ retrait                  | Lutter contre la violence et promouvoir le respect         |
| Violence physique / bagarre                       | Retrait temporaire / RDV avec les familles / Exclusion temporaire/ Signalement si nécessaire | Protéger les élèves et prévenir la récurrence              |
| Manque d'hygiène ou irrespect des sanitaires      | Nettoyage par l'élève / rappel aux règles / exclusion temporaire des sanitaires              | Sensibiliser à l'hygiène et au bien-être collectif         |
| Téléphone ou objet interdit apporté à l'école     | Confiscation jusqu'à récupération par les parents                                            | Préserver le cadre éducatif et éviter les conflits d'usage |
| Tenue inadaptée (EPS ou vie scolaire)             | Avertissement oral puis écrit                                                                | Insister sur le respect des règles de vie scolaire         |

Toutes les mesures prises sont contextualisées, proportionnées et expliquées à l'élève. En cas de situation répétée ou grave, un accompagnement renforcé peut être proposé (réunion famille-école, suivi éducatif personnalisé...).